

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/121/Add.16
31 juillet 2012

(12-4226)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

ORGANISATIONS SOLLICITANT LE STATUT D'OBSERVATEUR

Note du Secrétariat¹

Addendum

1. Le 11 mars 2011, le Comité SPS a reçu une demande de statut d'observateur de la part de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD). Les renseignements fournis par l'IGAD sont résumés ci-dessous.

1. Liste des Membres (8)

Djibouti*
Éthiopie**
Érythrée

Kenya*
Ouganda*
Somalie

Soudan**
Sud-Soudan

*Membre de l'OMC

**Observateur

2. Mandat, portée et champ d'intervention

2. L'IGAD a été créée en 1996 pour remplacer l'Autorité intergouvernementale sur la sécheresse et le développement (IGADD), fondée en 1986 et dotée d'un mandat très restreint axé sur les questions de sécheresse et de désertification. En 1996, les membres fondateurs de l'IGADD ont décidé de donner un nouveau souffle à l'organisation en en faisant une autorité régionale à part entière au regard de la politique, de l'économie, du développement, du commerce et de la sécurité.

3. L'IGAD poursuit les objectifs suivants:

- Promouvoir des stratégies de développement conjointes et harmoniser progressivement les politiques et programmes macro-économiques dans les secteurs de production ainsi que dans le domaine social, technologique et scientifique;
- Harmoniser les politiques relatives au commerce, aux douanes, aux transports, à la communication, à l'énergie, à l'égalité des sexes, au pastoralisme, à l'agriculture et aux ressources naturelles (y compris le partage des ressources en eaux de surface et souterraines); et favoriser la libre circulation des marchandises, des services et des personnes dans la sous-région;
- Créer des conditions propices au commerce et aux investissements étrangers, intérieurs et transfrontières;

¹ Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits ou obligations dans le cadre de l'OMC.

- Engager et encourager des programmes et projets destinés à assurer la sécurité alimentaire et nutritionnelle de la région, le développement durable des ressources naturelles et la protection de l'environnement; stimuler et soutenir les efforts des États membres qui visent à apporter une solution collective aux conflits liés aux ressources et à lutter contre la sécheresse et les autres catastrophes d'origine naturelle ou humaine et leurs conséquences;
- Faciliter, promouvoir et renforcer la coopération dans la recherche-développement et les sciences et technologies appliquées; asseoir le développement et la croissance économique et réduire la pauvreté; améliorer le niveau et la qualité de vie des populations de la région relevant de l'IGAD.

3. À terme, l'objectif de l'IGAD est de soutenir et compléter les efforts des États membres pour assurer, moyennant une intensification de la coopération, la sécurité alimentaire et la protection de l'environnement, la promotion et le maintien de la paix et de la sécurité, ainsi que la coopération économique et l'intégration régionale.

4. Participation ou appartenance à d'autres organisations internationales de normalisation

4. L'IGAD a demandé à devenir membre à part entière du Conseil de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), et l'OIE a demandé à l'IGAD que cette adhésion se fasse sur la base de la réciprocité.

5. Contribution aux travaux du Comité SPS

5. Résolu à faciliter le commerce intrarégional en levant les obstacles non tarifaires et à mieux protéger les consommateurs en établissant des normes applicables aux marchandises et services, le Secrétariat de l'IGAD a indiqué qu'il comptait mettre en place un cadre SPS dans un délai de cinq ans. En 2009, un Cadre politique régional de la santé animale dans le contexte de l'activité commerciale et de la vulnérabilité des États membres de l'IGAD a été signé à Djibouti. Il contient un certain nombre de dispositions institutionnelles qui concernent spécifiquement les fonctions du Secrétariat de l'IGAD et prévoit la création d'un Centre de réhabilitation des terres arides et de développement de l'élevage. Ce cadre implique de coordonner les relations avec les institutions techniques compétentes en matière de produits forestiers non ligneux (le miel, par exemple) et d'élevage, telles que le Bureau interafricain pour les ressources animales de l'Union africaine (AU/IBAR), la FAO, l'OIE et le Codex.

6. L'IGAD articule son rôle dans le domaine SPS autour de quatre grands axes d'action: i) harmonisation des normes et mesures SPS entre les États membres; ii) communication de données et échanges de renseignements entre les États membres; iii) aide au renforcement des capacités; et iv) facilitation et promotion des études et travaux de recherche sur des questions SPS pertinentes. Pour aider le Secrétariat de l'IGAD à remplir ce rôle, un Centre pour le pastoralisme et le développement de l'élevage a été créé, ce qui a étendu la gamme des services fournis jusqu'alors par l'unique expert SPS. Pour s'acquitter encore mieux de sa mission, l'IGAD a choisi de concevoir certaines de ses initiatives en collaboration avec le Bureau interafricain pour les ressources animales de l'Union africaine et d'autres communautés économiques régionales, en particulier la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE) et le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA). Le Forum des partenaires de l'IGAD, qui regroupe un grand nombre de pays développés et d'organisations internationales, prend lui aussi une part active au fonctionnement général de l'IGAD, y compris dans le domaine SPS.

7. L'IGAD exerce plusieurs activités liées à des questions SPS dans la région. Par exemple:

- Signature en 2009, par les membres de l'IGAD, d'un Cadre politique régional de la santé animale dans le contexte de l'activité commerciale et de la vulnérabilité. Ce

cadre reconnaissait que l'économie régionale avait pâti à maintes reprises de maladies animales transfrontières, qui avaient causé une mortalité élevée, des pertes de production et des restrictions à l'exportation. En signant le Cadre politique régional, les États membres sont convenus d'engager un processus d'harmonisation des politiques et réglementations applicables à l'élevage au niveau de l'IGAD pour tenter d'apporter une réponse coordonnée à leurs problèmes communs, avec l'aide du Secrétariat de l'IGAD.

- Création et mise en service d'un Portail d'information de l'IGAD sur les terres arides et l'élevage. Ce système de gestion de données doté d'une passerelle Web vise à renforcer le secteur de l'élevage en favorisant la communication de renseignements exhaustifs aux États membres de l'IGAD et aux parties prenantes. Il a été créé dans le but d'exploiter les nombreuses données et informations disponibles dans la région et les États membres de l'IGAD, qui étaient jusqu'alors éparpillées dans divers sites, ministères et organisations. Développé en collaboration avec la FAO et grâce à des fonds de l'Union européenne, ce portail d'information devrait bénéficier du soutien financier de plusieurs partenaires de développement qui contribuent à la gestion des connaissances dans le cadre du programme régional de l'IGAD de résistance à la sécheresse.
- Mise en œuvre du projet de Participation des nations africaines aux activités des organisations de normalisation sanitaire et phytosanitaire (PAN-SPSO) financé par l'UE, pour laquelle un partenariat est prévu par le mémorandum d'accord entre l'IGAD et le Bureau interafricain pour les ressources animales de l'Union africaine. Le projet a reçu environ 3,5 millions d'euros de l'Union européenne (fonds intra-ACP) et a pour objectif d'accroître la participation – actuellement très faible – des institutions africaines aux activités de l'OIE, de la CIPV et du Codex. Cette faible participation est due en partie au fait que la plupart des pays africains ne disposent pas ou ne peuvent pas se doter d'un personnel qualifié pour prendre part à ces réunions, et est accentuée par l'incapacité de ces pays à se donner des objectifs communs qui leur permettent d'adopter des positions communes et mutuellement bénéfiques sur des questions SPS. La conjonction de ces facteurs a cantonné l'Afrique à un rôle passif dans le domaine SPS: son influence est limitée, voire nulle, sur les procédures d'établissement de nouvelles normes, alors même que ces normes, une fois élaborées et adoptées, ont des répercussions énormes sur l'économie du continent. Le projet PAN-SPSO vise à assurer a) un soutien institutionnel, pour parvenir à une meilleure représentation dans les organisations internationales de normalisation; b) une harmonisation régionale et continentale, pour permettre aux institutions africaines d'échanger des vues, dans le cadre d'ateliers et par le biais de moyens électroniques, afin d'identifier des intérêts communs et de définir des politiques communes; c) un renforcement des capacités techniques, pour permettre aux institutions nationales de bénéficier d'activités de formation et d'assistance technique qui les rendront mieux à même de contribuer efficacement aux processus de normalisation; et d) la collecte et l'échange de données et de renseignements.

6. Réciprocité

8. L'IGAD est prête à donner accès aux comptes rendus de ses réunions et à ses documents en rapport avec les questions SPS au Secrétariat de l'OMC, s'il le demande. Il serait également souhaitable que l'IGAD et l'OMC enrichissent leur coopération de consultations formelles et informelles sur des questions d'intérêt commun.
